

15 - Comité Technique Paritaire - Modifications de la représentation de la Collectivité

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :

Le Comité Technique Paritaire

Le Comité Technique Paritaire (CTP) est composé de 14 représentants titulaires de la collectivité et de 14 représentants titulaires du personnel, chacun de ces deux collèges intégrant un nombre équivalent de suppléants.

Le collège des représentants de la collectivité comporte :

- 8 titulaires et 8 suppléants désignés parmi les membres du Conseil Municipal,
- 6 titulaires et 6 suppléants désignés parmi les cadres de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la nomination de M. Roland BILLOT en tant que Directeur Général Adjoint du Pôle Culture et Tourisme à compter du 2 novembre 2011, la représentation de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale au sein de cette instance se voit modifiée.

Il convient donc de remplacer :

- M. David MOUROT (titulaire) par M. Baudouin RUYSSSEN (suppléant)
- Mme Dominique SARRAZIN (titulaire) par M. Roland BILLOT (suppléant).

Les délégués fonctionnaires, titulaires et suppléants au Comité Technique Paritaire seraient donc les suivants :

Délégués titulaires :

- M. Patrick AYACHE, Directeur Général des Services
- M. Guy PEIGNER, Directeur Général des Services Techniques
- M. Rodolphe DUMOULIN, Directeur Général Adjoint des Services, Direction Générale
- Mme Mireille TOITOT, Directrice Générale Adjointe des Services, Direction Générale
- M. Baudouin RUYSSSEN, Directeur Général Adjoint des Services
- M. Roland BILLOT, Directeur Général Adjoint des Services

Délégués suppléants :

- M. David MOUROT, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
- M. Yvon HENRY, Directeur Hygiène-Santé
- Mme Michèle MOUNEYRAC, Directrice Espaces Verts
- Mme Dominique SARRAZIN, Directrice Relations Usagers
- M. Nans MOLLARET, Directeur Adjoint CCAS
- M. Claude LAMBEY, Directeur du Département TIC et Communication.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.